

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

VU La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS

Françoise BESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge REVIAL

2022-61 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CINQUIÈME SECTION DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DE HAUTE-TARENTEISE

VU les Statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 6.2.) : la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de l'actuelle voie cyclable, qui devra faire l'objet d'un transfert une fois l'extension terminée.

VU la décision du Conseil Communautaire du 20 avril 2015, actant le principe de création d'un itinéraire cyclable sous la forme prépondérante d'une voie verte, débutant au niveau de la base internationale d'eau vive de Bourg-Saint-Maurice, en prolongation de la voie existante, jusqu'au lieu-dit l'île sur la commune de Villaroger.

La consultation du marché de travaux, passée en **procédure adaptée**, a été publiée le 12 mai 2022 sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics, le 12 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la création d'un itinéraire cyclable sous la forme prépondérante d'une voie verte - Tranche 5 : secteur pont du Reclus situé sur la Commune de Séez (73700) et secteur des Îles situé sur les communes de Villaroger (73640) et Sainte Foy Tarentaise (73640).

Monsieur Serge REVIAL, Président de la Régie Tourisme Haute-Tarentaise rappelle les éléments de ce marché :

Type de travaux : Voiries, ouvrage d'art et réseaux divers (1 seul lot).

Date de remise des offres : le 16 juin 2022 à 12 heures.

1 offre a été déposée dans les délais.

Suite à la remise des offres du 16 juin 2022 : l'offre a été classée recevable.

Conformément à l'article 5.3.1 du règlement de consultation, les candidatures ont été analysées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 relatifs aux marchés publics et a donné lieu à un premier classement des offres.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable à l'entreprise EUROVIA ALPES/BRUNO TP pour un montant de **496 979,56** euros HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

